



Rapport

Date de la séance du CE : 20 novembre 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.259
Classification : Non classifié

Subvention du Fonds du sport à la construction des nouvelles salles multisports des Champs-de-Boujean à Biel/Bienne

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Calendrier	3
4.	Coûts, calcul de la subvention et financement	3
4.1	Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport	3
4.2	Financement	4
5.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
6.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
7.	Répercussions sur la commune	5
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
9.	Proposition	5

1. Synthèse

La ville de Bienne, partie requérante, prévoit en coopération avec trois partenaires que sont le centre gymnique de Berne (*Turnzentrum Bern*, TZB), le Club Alpin Suisse (CAS) et l'Inline Hockey Club Biel/Bienne (IHCB ; fusion de SHC Bienne Seelanders et de Bienne Skater 90) la création d'un grand complexe de salles multisports aux Champs-de-Boujean, dont pourront également disposer les associations et clubs sportifs locaux. Les salles multisports sont bâties suivant la norme énergétique et de construction Minergie-P-ECO et forment, avec la Tissot Arena, Swiss Tennis et le stade d'athlétisme de Long-Champ, un centre sportif national.

Selon le récapitulatif des coûts du 30 août 2023, le total des coûts est de 23 504 970 francs. Les frais de construction imputables au Fonds du sport s'élèvent à 15 317 190 francs et donnent droit à une subvention maximale du fonds de 2 357 220 francs.

2. Bases légales

- Article 125, alinéa 1 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51)
- Article 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e, en relation avec l'article 89, alinéa 2, lettre a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 26, 27, alinéa 1, lettre a, 32, alinéa 1, 35, alinéa 1, 36, alinéa 1, 37, alinéa 1, 44, alinéa 1, lettre a, 48, alinéa 1, 49, alinéa 1 et 56, alinéa 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
- Articles 31, alinéa 1, 35 à 37, 69, alinéa 1, 70, alinéa 1, lettre d, 71, alinéa 1, lettre a, 72 s. de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520)
- Article 33, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

La ville de Bienne, en tant que partie requérante, planifie en coopération avec le TZB, le CAS et l'IHCB la construction d'un complexe de salles multisports aux Champs-de-Boujean. Il se compose d'une salle de compétition pour l'IHCB, d'une double salle multisports, d'une triple salle pour la gymnastique et d'une salle d'escalade sportive. Les salles multisports sont conçues pour les personnes de tout âge, sportives et sportifs professionnels comme amateurs. Les soirs et le week-end, elles sont à la disposition des associations et des clubs sportifs et permettent ainsi de délester les salles de sport du centre-ville. La salle de compétition peut quant à elle accueillir des compétitions nationales de diverses disciplines sportives.

Depuis des décennies, l'inline hockey fait partie intégrante du paysage sportif biennois. Grâce aux salles multisports, la discipline bénéficie désormais d'un site d'entraînement et de compétition d'envergure nationale. La construction de la salle de gymnastique conduit au déplacement du centre régional de performance pour la gymnastique artistique de Berne à Bienne, tandis que la triple salle de sport accueille les entraînements et permet l'encouragement de l'activité physique chez les enfants. Enfin, la salle d'entraînement offre un centre sportif national supplémentaire au CAS et fait venir à Bienne l'escalade sportive, discipline olympique depuis 2021.

Dans le cadre de l'assainissement progressif de ses bâtiments scolaires (degré secondaire II), le canton a besoin quant à lui d'espace à Bienne pour les cours d'éducation physique en plus du bâtiment scolaire provisoire. Il louera donc une double salle pour cinq ans (avec un prolongement possible jusqu'en 2034). Pendant la journée, les étudiantes et les étudiants de la filière Sport-Culture-Études utiliseront également ces salles. Vu son caractère plutôt mineur, cette location provisoire par le canton ne fait pas obstacle à un financement par le Fonds du sport.

3.2 Caractéristiques du projet

La construction prévue remplit les exigences liées aux différents usages définis. Il s'agit d'une construction compacte à partir d'éléments en bois préfabriqués de manière systématique. À la différence du centre-ville, le site choisi permet de bâtir une structure fonctionnelle et donc moins coûteuse. En outre, le site est facilement accessible aussi bien en mobilité douce qu'en transports publics.

Les salles multisports font figure d'exemples en matière d'écologie et d'efficacité énergétique. Elles satisfont à la norme énergétique et de construction Minergie-P-ECO. Les matériaux utilisés sont donc écologiques et leur part d'énergie grise est faible. Le bâtiment devrait être raccordé le plus tôt possible au système de chauffage à distance prévu aux Champs-de-Boujean. En outre, une installation photovoltaïque est prévue sur le toit de la nouvelle infrastructure. La Coopérative solaire région Biel/Bienne assurera sa mise en place puis son exploitation, c'est pourquoi cette installation ne relève pas du présent projet.

Le complexe sportif comprend les quatre étages suivants.

- Rez-de-chaussée : entrée principale, doubles salles multisports et salles de compétition, triple salle de sport, salle d'escalade, salle pour l'équipement sportif, vestiaires, douches et toilettes
- Premier étage : gradins, zones de récupération, salle de théorie, salle de musculation, salle avec miroirs et buvette
- Deuxième étage : locaux techniques, salles de séjour pour le TZB et le CAS
- Troisième étage : salle de réunion, bureau et bistrot

3.3 Calendrier

Le premier coup de pioche a été donné le 14 août 2023. La demande auprès du Fonds du sport avait été déposée au préalable. Les travaux de construction devraient prendre fin en février 2025.

4. Coûts, calcul de la subvention et financement

4.1 Coûts et calcul de la subvention du Fonds du sport

Selon le récapitulatif des coûts du 30 août 2023, le total des coûts est de 23 504 970 francs. Les frais de construction imputables au Fonds du sport s'élèvent à 15 317 190 francs et donnent droit à une subvention maximale issue du fonds de 2 357 220 francs.

CFC ¹	Catégorie de travaux	Frais de construction (en francs)	Frais de construction imputables (en francs)
1	Travaux préparatoires	471 000	47 100
2	Bâtiment	15 518 570	11 293 700
3	Équipements d'exploitation	312 570	127 860
4	Aménagements extérieurs	531 150	-
5	Frais secondaires	207 890	-
8	Honoraires	4 016 910	2 074 140
9	Ameublement et décoration	766 390	679 290
99	Taxe sur la valeur ajoutée	1 680 490	1 095 100
	Total des coûts (CFC 1 à 99)	23 504 970	15 317 190

La subvention du Fonds du sport est destinée aux parties des installations servant directement à des buts sportifs ainsi qu'aux installations fixes d'ameublement. Le calcul de la part des coûts

¹ Code des frais de construction (CFC)

ouvrant droit à une subvention est fondé sur la superficie concernée. La construction a une superficie de 10 511 m², dont 7924 m² sont imputables.

N'ont pas droit à des subventions toutes les zones réservées aux spectatrices et spectateurs, la buvette/le bistrot et leurs locaux techniques, les zones médicales et de récupération, le bureau et les salles de réunion ainsi que les aménagements extérieurs et les frais secondaires liés à la construction (CFC 4 et 5). Les locaux suivants sont également exclus : la buanderie au rez-de-chaussée, diverses petites pièces au premier étage, les deux salles de séjour du TZB et du CAS au deuxième étage et les toilettes et le réduit au troisième étage. S'agissant de l'ameublement (CFC 9), le filet de sécurité au-dessus des bordures, le rideau de la salle de théorie ainsi que l'équipement de volleyball ne sont pas imputables.

Les travaux préparatoires peuvent être pris en compte à hauteur de 10 %. Les frais d'honoraires sont pris en compte au prorata.

La subvention est calculée à l'aide de la formule appropriée, conformément à l'article 73, alinéa 1, en relation avec l'annexe 2 OCJAR. Il s'agit d'un montant maximum.

4.2 Financement

Le 25 septembre 2022, le peuple de la commune municipale de Bienne a approuvé un crédit d'engagement de 26,6 millions de francs. Le crédit sollicité est un crédit brut. Il inclut l'ensemble des frais de construction et des frais secondaires, y compris les crédits déjà approuvés par le Conseil de ville pour l'élaboration du projet. Les organisations partenaires rembourseront annuellement une partie des frais dans le cadre du versement de leur loyer.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les salles multisports combinent des environnements propices au sport professionnel et au sport amateur pour toutes les tranches d'âge. Le sport rassemble les gens, indépendamment de leur langue, de leur âge et de leur origine. Cette construction contribue en particulier à l'objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026 (« Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale »).

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le projet n'a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. En outre, il n'a aucune conséquence sur le budget du canton, car l'intégralité de la subvention est financée par des fonds issus des jeux d'argent. Les fonds issus de jeux d'argent ne sont pas des fonds publics et doivent être administrés indépendamment de ces derniers (cf. art. 126, al. 1 LJAr).

Le Fonds du sport affichait un avoir net de 24 049 094 francs au 12 septembre 2024 (part du Conseil du Jura bernois comprise). Les moyens disponibles sont donc suffisants pour financer le projet.

7. Répercussions sur la commune

Le peuple de Bienne a approuvé le crédit brut. La commune de Bienne signe des contrats de bail avec les organisations partenaires. Celles-ci remboursent ainsi chaque année une part des coûts. La ville estime pouvoir ainsi respecter, au terme du délai d'amortissement de 33 ans, le plafond des dépenses fixé à 18 millions de francs. La ville de Bienne et sa population tirent profit de la subvention du Fonds du sport.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Grâce à ce complexe proche de la Tissot Arena, de Swiss Tennis et du stade d'athlétisme de Long-Champ, un centre sportif national voit le jour à Bienne. Il pourra accueillir des compétitions de portée nationale, renforcer l'attractivité de la région et de la ville dans le domaine du sport et délester le centre-ville. Les installations étant à disposition des associations et des clubs sportifs, le sport d'élite comme le sport populaire en bénéficient.

Le sport et l'exercice physique contribuent à la santé de la population, rapprochent les générations et les groupes sociaux et participent à la cohésion de la société.

9. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention maximale de 2 357 220 francs du Fonds du sport. L'utilisation des ressources relève de la responsabilité du Fonds du sport du canton de Berne, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité.

Pièce jointe

– ACE